

**COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

Séance du Jeudi 11 juillet 2019

Membres en exercice : 18
Pouvoirs : 04
Présents : 12
**Sauf pour la délibération
n°DEL20190502**
Absents : 02

**Nombre de suffrages
exprimés :**

16 : DEL20190501,
DEL20190504
14 : DEL20190502
11 : DEL20190503

**Nombre de suffrages par
abstention :**

01 : DEL20190502
05 : DEL20190503

L'an **deux mil dix-neuf** et le **11 juillet à 19 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard REVILLON, Maire.**

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/07/2019

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/07/2019

Présents : Bernard REVILLON - Evelyne MERMIER - Gilles PASCAL - Damien DUCLOS - Ségolène ROUPIOZ - Philippe MICHEL - Nadine ESCOLA - Dominique CONS - Avédis GOUYOUMDJAN - Mylène DUCLOS - David BANANT - Chantal BALLEYDIER

Absents ayant donné pouvoir : Vincent BAUD ayant donné pouvoir à Nadine ESCOLA - Anne BLONDEL ayant donné pouvoir à Ségolène ROUPIOZ - Carole BRETON ayant donné pouvoir à Bernard REVILLON – Philippe RICOEUR ayant donné pouvoir à Mylène DUCLOS

Absents : Mélinda VAREON – François FRANCHET

Secrétaire de séance : Evelyne MERMIER

1. Procès-verbal du précédent conseil municipal

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, avec 16 voix POUR, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 juin 2019.

2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-07-01 en date du 10 novembre 2015, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire le 26/06/2019 sont présentées ci-dessous:

2.1. Décision n° DEC20190602

Considérant la demande de Madame Morgane FAVREL, se trouvant sans logement et travaillant sur la commune de FRANGY,

Considérant qu'un logement d'urgence est disponible immédiatement au 141 rue de Grand Pont (au-dessus de la bibliothèque),

Il a été décidé de mettre à disposition de Mme Morgane FAVREL un logement de 62 m² situé au 141 rue du grand pont – bâtiment de la bibliothèque – côté gauche dudit bâtiment.

- Redevance : 200,00 € charges comprises
- Durée de la convention : du 26/06/2019 au 25/09/2019
- Convention consentie à titre précaire et révocable.

2.2. Décision n° DEC20190603

Considérant que le nettoyage des locaux de la salle Métendier, y compris le dojo, ne peut être pris en charge par les agents de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire que le ménage soit effectué régulièrement par une entreprise spécialisée et qui peut adapter ses horaires aux souhaits de la collectivité,

Vu la meilleure proposition établie par Groupe NGM Services –365 rte de Bellegarde – 74270 FRANGY pour cette prestation,

Il a été décidé d'accepter la proposition de nettoyage des locaux « salle Métendier », incluant le dojo par le Groupe NGM Services–365 rte de Bellegarde – 74270 FRANGY pour la somme annuelle HT de 19 544.77 euros à compter du 1^{er} septembre 2019.

3. DEL20190501 - Augmentation des tarifs d'eau potable de la régie municipale de Frangy pour l'année 2019-2020

Madame Nadine ESCOLA, conseillère municipale, membre de la commission Finances, rappelle que l'étude tarifaire du prix de l'eau réalisée en 2014 démontrait la nécessité d'augmenter de 5,5 % chaque année, pendant 13 ans, les tarifs de l'eau. En effet, cette augmentation progressive permet le financement de travaux importants pour rénover le réseau d'eau potable de la commune.

Sur le rapport de Madame Nadine ESCOLA, conseillère municipale, membre de la commission Finances, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 15 voix POUR et 1 voix CONTRE (Philippe RICOEUR) d'appliquer une hausse de 5,5 % pour la prochaine période de facturation 2019-2020, à compter du 01/09/19 jusqu'au 31/08/20, comme suit :

Forfait abonnement :	45,79 €/an
De 1 à 1000 m ³ :	1.79 € le m ³
De 1001 à 6000 m ³ :	1,15 € le m ³
Au-delà de 6001 m ³ :	0.65 € le m ³

4. DEL20190502 - Délégation de compétence pour l'instruction d'un permis de construire modificatif n°PC074131180013-M01 intéressant Monsieur le Maire

M. Le Maire intéressé à cette délibération sort de la salle.

Vu l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la

commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »,

Considérant que Madame Césarine REVILLON, épouse de M. Le Maire, Bernard REVILLON, a déposé une demande de permis de construire modificatif (changement de couleur des menuiseries).

Sur le rapport de Mme Evelyne MERMIER, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge de l'administration générale et de la scolarité, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Philippe RICOEUR) et 1 voix par ABSTENTION (Ségolène ROUPIOZ) de :

- prendre acte du dépôt par Madame Césarine REVILLON, épouse de M. Le Maire, Bernard REVILLON, d'un permis de construire modificatif référencé n° PC 074131180013-M01 intéressant M. Le maire de la commune,
- désigner M. Gilles PASCAL, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme,
- charger M. Gilles PASCAL de prendre les décisions relatives au permis de construire référencé n°PC074131180013-M01 à l'issue de la phase d'instruction.

5. DEL20190503 - Acquisition de la parcelle C2732 – Syndicat des copropriétaires de la copropriété des Hirondelles

Considérant la réalisation future d'une venelle piétonne transversale entre la route des Vignes et la rue du Grand Pont, et permettant un accès sécurisé vers le Centre bourg et les écoles, le Syndicat des copropriétaires de la copropriété des Hirondelles propose de céder à la commune la parcelle C2732 d'une surface de 239 m² à l'euro symbolique. La commune s'engage à réaliser et à payer la totalité des travaux de ladite venelle. Quant au Syndicat des copropriétaires, il s'engage à rembourser à la commune la somme de 5 000,00 euros. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Sur le rapport de Monsieur Bernard REVILLON, Maire, le Conseil Municipal a décidé à la majorité, avec 10 voix POUR, 1 voix CONTRE (Philippe RICOEUR) et 5 voix par ABSTENTION (Gilles PASCAL, Damien DUCLOS, Ségolène ROUPIOZ, Mylène DUCLOS, Chantal BALLEYDIER) :

- D'acquérir au Syndicat des copropriétaires de la copropriété des Hirondelles, la parcelle C2732 d'une surface de de 239 m² à l'euro symbolique, les frais seront à la charge de la commune
- De réaliser et de régler les travaux d'une venelle piétonne transversale sur la parcelle C2732
- De demander à la copropriété des Hirondelles une participation de 5 000,00 euros relatifs à une partie des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir concernant cet achat.

6. DEL20190504 - Convention de cession du droit de pêche de la Commune de Frangy à l'AAPPMA Annecy Rivières

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande faite par le Président de l'AAPPMA « Annecy Rivières »

La pêche est une des nombreuses responsabilités de l'Etat. A l'échelle locale, cette compétence est déléguée aux Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques. (Article L435-1 et R434-30 du code de l'environnement). Les AAPPMA contribuent à la surveillance de la pêche, ainsi qu'à la protection et à la gestion des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole.

Il expose que la Commune est propriétaire de terrains qui jouxtent les Ussets, le Fornant, le Ruisseau de Saint-Pierre, le Ruisseau de chez Pottu et le Ruisseau des Mouilles. Les modalités d'exercice du droit de pêche sont fixées par arrêtés préfectoraux qui s'inscrivent dans le cadre d'un PDPG (Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles). Pour exercer leurs missions, les AAPPMA doivent se prévaloir de la possession du droit de pêche sur les cours d'eau impliqués. Jusqu'à présent ce droit leur était tacitement reconnu mais désormais, et en application des statuts qui les gèrent, les associations doivent présenter les baux dûment signés aux administrations publiques de l'Etat. Dans le cadre de ses démarches, l'AAPPMA d'Annecy Rivières a recensé sur son territoire les parcelles soumises au droit de pêche et en a établi une cartographie. Ce

projet prend place dans une logique de développement durable et a pour objectif, une vision globale et une gestion cohérente des cours d'eau dans l'ensemble du linéaire.

Afin d'actualiser le précédent bail de cession du droit de pêche, contracté avec la société de pêche « La Truite du Val des Usse », par délibération 20140801 en date du 20 juin 2014, il convient de signer un nouveau bail de cession de droit de pêche avec l'AAPPMA Annecy Rivières, pour les parcelles :

- OB825, OB829, OB830, OB821, OB507, OB824, OC1004, OC2744, OA1956, OC2739, OB1550, OB1562, OB1567, OC735, OC737, OA2139, OA686, OB1563, OC1028, OC1117, OC718, OB1551, OC2710, OC2743, OA690, OB1559, OA2138, OC1949, OA1954, OB1556, OC2553, OA1414, OC2756, OC1694, OA1415, OC2547, OC2307, OC2701, OC2740, OB1560, OB1555, OC2751, OA2137, OC2468, OC1007, OC2754, OC2548, OC887, OA2140, OC2554, OC1006, OC2742, OC736, OC2555, OC2463, OC730, OB540, OB1558, OB1557

Il précise que ce transfert ne limite en rien les droits de propriété et se borne uniquement à la gestion piscicole.

Sur le rapport de Monsieur Bernard REVILLON, Maire, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité avec 16 voix POUR :

- **D'approuver la cession du droit de pêche des cours d'eau de la Commune à l'AAPPMA « Annecy Rivières », pour une durée de 9 ans et ce à compter du 1^{er} août 2019**
- **De décider d'accorder la gratuité de la location**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de bail et tous les documents nécessaires**

La séance a été levée à 20h40

Affichage du compte-rendu et des délibérations exécutoires : **18/07/2019**